PLU CR du 29/01/2018

Neuvy-Saint-Sépulchre ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Sous Préfecture le 24 105 12
Publié ou notifié le 24 105 12
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Compte rendu du Lundi 29 janvier 2018 – 14h00

## Objets de la réunion :

- Analyse du PV de synthèse du commissaire enquêteur

	OMMUNE DE NEUVY SAINT SEF laboration du Plan Local d'Urb Réunion 29 janvier 2018 – 14	anisme -	
Nom - Prénom	Fonction / adresse o mail	Signature	Excusé /Absent
M. GAUTRON	Maire de Neuvy Saint Sépuichre		
Mme BEAUFRERE	Adjointe	Beau feii.	A Comment of the Comm
M. ROUTET	Adjoint	AF	
M, BINET	Conseilfer municipal (	Time Time	
Mme ROCHOUX	Consellère municipale	Mochine	
Mme MASTIL	Conseillère municipale	EX CITY -	×
M. MATHEY	Conseiller municipal	- Charles	
M. LAMY	Conseiller municipal	Excum	*
Mme MENURET	DGS de Neuvy Saint Sépulchre mahio.hnenerer@orange.fr	15	
M. Philippe BAFFERT	Urbaniste AMO phyaffert@wanadoo.h	Excusi-	У
Mme Virginie DUCHIRON	parenthesesURBajneS - Architecte DPLG - Programmiste Urbaniste AEU - parenthesesurbaines@gmail.com	A.	
M. Sébastien BONDOUX	parenthesesURBaineS - Géomètre topographe / parenthesesurbaines@igmail.com	A.	
M. Sébastien ILLOVIC	ADEV Environnement / contact@adev-environnement.com		

Observations sur le zonage du PLU		
Observations	Réponse de la commission PLU	
M. Denormandie • Parcelle 149	<u>pour le chemin d'accès</u> : permettre une piste avec un tonnage (VL de moins de 3,5T) <u>pour les plantations</u> : la commission émet une réponse défavorable	
M. Langlois	la commission confirme que le CU opérationnel sera valable 18 mois	
Mme Auguet et M. Perussault	la commission invite ses personnes à consulter le règlement des zones A et Ai pour connaitre la destination	
Mme Bordet • parcelle AH 154	la commission émet une réponse défavorable à la demande de constructibilité et explique que l'étude hydraulique a permis de protéger l'écoulement des eaux de pluie afin de ne pas aggraver les débordements des fossés. Le PLU doit également protéger les espaces agricoles.	
Mme Soulas	la commission émet une réponse défavorable car les destinations autorisées en zones A ou N sont identiques. De plus, un changement impacterait la protection des cours d'eau	
M et Mme Lardeau	la commission émet une réponse défavorable car cela revient à créer une enclave injustifiée dans la zone Urbaine	
M. Guerin	Parcelle 75: la commission émet une réponse défavorable car il n'est pas préférable d'avoir à terme des engins agricoles dans le Bourg notamment pour la sécurisation des voies et des riverains.  Parcelle 76: la partie de la parcelle la plus proche de la voie, sera inscrite en Ub comme demandé (partie des stationnements en enrobé actuellement).	
M. Moulin	Parcelle AR40: la commission précise que le règlement permet la rénovation et les extensions de constructions existantes sous conditions. Voir l'article 4A page 32 du Règlement.  Parcelle 157: la commission émet une réponse défavorable car ce secteur doit rester majoritairement agricole.	
M. Gautron	la commission émet une réponse défavorable car les panneaux photovoltaïque consomment des terres naturelles et un tel projet nécessite la création d'une zone spécifique. Ce point sera revu dans le cadre de l'élaboration du PLUi.	
Mme Bre	la commission émet une réponse favorable à la demande changement de destination. Il faut néanmoins que Mme Bre fournisse à la Mairie un dossier relatif à sa demande pour que celle-ci soit inscrite dans le PLU.	
M. Lory et Mme Touches	la commission émet une réponse favorable à la demande changement de destination. Il faut néanmoins que ces personnes fournissent à la Mairie un dossier relatif à leur demande pour que celle-ci soit inscrite dans le PLU.	

Observations sur le Schéma Directeur des Eaux Pluviales		
Observations	Réponse de la commission PLU	
M Daubord:	La commission rappelle qu'un schéma explicatif a déjà été transmis à M. Daubord. Ce schéma transmis initialement par le bureau d'études ADEV, est de nouveau joint aux observations. (joindre le schéma de l'ADEV)	
M. Chaumette	la commission explique que le curage et l'entretien des fossés ne relèvent pas du Schéma Directeur des eaux Pluviales. La commission rappelle que le bassin de rétention de Faye n'est jamais plein.	
Mme Mallet	la commission apporte la même réponse qu'a M. Chaumette	
Auguet et Perussault :	la commission NON pas de STEP	
Mme Soulas	la commission émet une réponse défavorable car les destinations autorisées en zones A ou N sont identiques. De plus, un changement impacterait la protection des cours d'eau	
M et Mme Lardeau	la commission émet une réponse défavorable car cela revient à créer une enclave injustifiée dans la zone Urbaine	

Observations sur une servitude ou assimilé		
Observations	Réponse de la commission PLU	
Mme Auguet et M. Perussault	la commission apporte une réponse négative à cette question	

Observations sur le PDA de la Basilique		
Observations	Réponse de la commission PLU	
M. Wambo et Mme Sidrot	la commission précise que ces recommandations pourront être de nouveau aborder et prises en compte lors de la mise en œuvre du projet de centre-bourg. Le PLU ne portant pas l'étude directement. La commission invite ces personnes à se manifester de nouveau au moment de l'élaboration des plans et des travaux	

	Autres observations
Observations	Réponse de la commission PLU
Messieurs Lory	la commission explique que le travail sur les haies a fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'Etat et de la mise en place dans le PLU, d'un compromis dans l'attente d'une réflexion plus aboutie dans le cadre du PLUi et du SCoT.

Observations	Réponse de la commission PLU
Pourriez vous compléter l'explication sur les solutions d'aménagement relatives au problème lié au barrage du plan d'eau sur la Bouzanne, faisant obstacle aux continuités écologiques?	la commission complète en expliquant qu'ur technicien de rivière a été embauché par le syndicat pour travailler sur cette problématique.
Du fait de la survenue de problèmes de surcharge organique et de saturation hydraulique des stations, il a été demandé de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à l'engagement de la municipalité de mettre en conformité les stations. Pourriez vous préciser l'engagement de mise en conformité par la collectivité?	la commission complète en expliquant que les travaux seront réalisés selon les priorités et les aménagements envisagés dans le bourg

Observations de M. Loulergue		
Observations	Réponse de la commission PLU	
Sur le Rapport de présentation du PLU et ses annexes	la commission précise que les erreurs du Rapport de présentation énumérées par M. Loulergue seront corrigées.	
	Page 84 – carte : c'est une carte de travail qui explique que la réflexion d'extension de la ZA de Faye s'est déroulée sur 2 secteurs pour n'en retenir qu'un (d'où les ?). la décision finale n'impacte en rien les parcelles de M. Loulergue.	
	Concernant la déviation, le département a abandonné le projet.	
	Pages 30, 35 et 56 – cartes : elles sont issues du géoportail de l'urbanisme, du SIG-RESEAU : sites officiels.	
	Pour la concertation, la commission rappelle l'ensemble des actions qui ont été menées durant l'élaboration du PLU	
	Logement vacant: les parcelles citées permettent uniquement d'être neutralisées dans la consommation de l'espace et mettent en évidence que peu de LV existent.  Parcelle AR 44: la commission n'a pas considéré, au moment de l'étude que cette maison était vacante. Suite à l'information de M. Loulergue, elle sera ajoutée dans l'annexe des logements vacants.	

	Enveloppe urbaine: suite aux demandes de M. Loulergue, il est convenu:    - parcelle 45: zone A et non constructible.    - parcelle 102: partie en zone A + une partie en zone Urbaine. Les termes rétention foncière et enveloppe urbaine seront expliqués.
Règlement et zonage	Page 5: afin de permettre à M. Loulergue de conserver son habitation et envisager des extensions et annexes, les parcelles 32, 33, 35 seront classées en zone agricole.  Page 7: la commission rappelle que le Schéma Directeur Routier de l'Indre qui s'applique  Observation 1-05-5B: apparait peu claire et ne nécessite par conséquent aucune réponse.
PADD	Page 13: la commission rappelle que le PLU ne gère pas les acquisitions, rétrocessions de terrains.  La commission explique que l'urbanisation prend en compte les activités + l'habitat + les équipements. Celleci n'est pas réservée à l'habitat comme l'expose M. Loulergue.

Correction à intégrer : Section 3 - paragraphe 6 page 7 : « la plupart des exploitations » à modifier

## **CHOSES A FAIRE**

√ Ville : transmettre à ADEV, le PV de synthèse pour que le BE complète la partie III de M. Loulergue